



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

Lettre d'information de la semaine du 13 au 17 avril 2026

(sous réserve de modifications)

*Ce document non officiel, destiné exclusivement à l'usage des médias, ne lie pas la Cour de justice.
Cette sélection subjective et non exhaustive a pour but de présenter certaines affaires pendantes.*

Vacances judiciaires du lundi 30 mars au vendredi 10 avril 2026

SOMMAIRE DE LA COUR

I. ARRÊTS

Mardi 14 avril 2026 - 9 heures

Arrêt dans l'affaire **C-590/23** Pelham (Notion de « pastiche ») (DE)

L'enjeu : l'utilisation d'un échantillon musical (*sample*) sans autorisation peut-elle être justifiée au titre de l'exception de « pastiche » ?

Communiqué de presse

Arrêt dans l'affaire **C-418/24** [Obadal] (ES)

L'enjeu : la qualification de « relation de travail à durée indéterminée non permanente » suffit-elle, en droit de l'Union, à sanctionner l'abus de contrats à durée déterminée successifs dans le secteur public ?

Communiqué de presse

Jeudi 16 avril 2026 - 9h30

Arrêt dans l'affaire **C-519/24** Nitrogénművek (HU)

L'enjeu : un État membre peut-il taxer des quotas d'émission de CO₂ alloués gratuitement dans le cadre du système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ?

Communiqué de presse

Arrêt dans l'affaire **C-440/23** European Lotto and Betting et Deutsche Lotto- und Sportwetten (EN)

L'enjeu : un joueur peut-il obtenir la restitution de ses pertes lorsqu'il a participé à des jeux de hasard en ligne qui sont interdits dans son État de résidence, mais autorisés dans un autre État membre ?

Communiqué de presse

Arrêt dans les affaires jointes **C-50/24 à C-56/24** [Danané e.a.] (FR)

L'enjeu : dans le cadre d'une procédure à la frontière, un État membre peut-il placer en rétention des demandeurs d'asile dans des centres situés sur son territoire, mais non à la frontière ?

Communiqué de presse

Arrêt dans l'affaire **C-328/24 P** Mincu Pătrașcu Brâncuși/Parquet européen (RO)

L'enjeu : le partage du contrôle des actes du Parquet européen entre juges nationaux et juge de l'Union garantit-il un accès effectif à la justice ?

Communiqué de presse

Arrêt dans l'affaire **C-642/24** Commission/Allemagne (Allocation familiale bavaroise) (DE)

L'enjeu : la modulation d'allocations familiales selon le lieu de résidence de l'enfant est-elle compatible avec la libre circulation des travailleurs ?

Communiqué de presse

II. CONCLUSIONS

Jeudi 16 avril 2026 - 9h30

Conclusions dans l'affaire **C-555/24 P** Medel e.a./Conseil (EN)

L'enjeu : des associations de magistrats peuvent-elles contester une décision de l'Union validant des réformes judiciaires nationales qu'elles estiment contraires à l'État de droit ?

Communiqué de presse

Conclusions dans l'affaire **C-131/25** Dris (FR)

L'enjeu : une réglementation nationale limitant l'accès aux études de médecine pour les étudiants non-résidents est-elle compatible avec le droit de l'Union, au regard notamment du principe de non-discrimination et de la libre circulation ?

Communiqué de presse

III. PLAIDOIRIES

Mardi 14 avril 2026 - 9 heures

Plaidoiries dans l'affaire **C-661/24** Académie Fiscale e.a. (FR)

RÉSUMÉ DES AFFAIRES DE LA COUR

I. ARRÊTS

Mardi 14 avril 2026 - 9 heures

Arrêt dans l'affaire **C-590/23** Pelham (Notion de « pastiche ») (DE) -- grande chambre

L'enjeu : l'utilisation d'un échantillon musical (*sample*) sans autorisation peut-elle être justifiée au titre de l'exception de « pastiche » ?

Communiqué de presse

Un litige opposant le groupe allemand Kraftwerk au producteur Pelham porte sur l'utilisation, sans autorisation, d'un échantillon sonore (*sample*) de deux secondes extrait du titre « *Metall auf Metall* », intégré par répétition dans une autre œuvre musicale.

La question posée est de savoir si un tel échantillonnage peut être considéré comme licite au titre de l'exception de « pastiche », introduite en droit allemand en 2021 sur le fondement du droit de l'Union.

Saisie par la Cour fédérale de justice allemande, la Cour de justice est invitée à préciser la portée de la notion de « pastiche » et à déterminer dans quelles conditions une reproduction non autorisée d'un enregistrement sonore peut relever de cette exception.

[Retour sommaire](#)

Arrêt dans l'affaire **C-418/24** [Obadal] (ES) -- grande chambre

L'enjeu : la qualification de « relation de travail à durée indéterminée non permanente » suffit-elle, en droit de l'Union, à sanctionner l'abus de contrats à durée déterminée successifs dans le secteur public ?

Communiqué de presse

En Espagne, une travailleuse employée comme garde d'enfants dans un centre public enchaîne, depuis 2016, des contrats à durée déterminée successifs pour occuper un poste vacant. La justice espagnole a reconnu le caractère abusif de ces contrats et a qualifié sa situation de « relation de travail à durée indéterminée non permanente », lui permettant de rester en poste jusqu'à son remplacement, avec indemnisation à la fin de la relation de travail. L'employée conteste toutefois ce statut et demande à être reconnue comme employée permanente.

La Cour suprême espagnole interroge la Cour de justice sur la conformité de cette solution avec le droit de l'Union, en particulier avec les exigences visant à prévenir et sanctionner les abus liés à l'utilisation de contrats à durée déterminée successifs dans le secteur public.

[Retour sommaire](#)

Jeudi 16 avril 2026 - 9h30

Arrêt dans l'affaire **C-519/24** Nitrogénművek (HU) -- deuxième chambre

L'enjeu : un État membre peut-il taxer des quotas d'émission de CO₂ alloués gratuitement dans le cadre du système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ?

Communiqué de presse

En Hongrie, une entreprise du secteur de la production d'engrais conteste une taxe nationale instaurée en 2023 sur les quotas d'émission de CO₂ dont bénéficient certaines industries, y compris lorsqu'ils ont été alloués gratuitement.

Introduite dans le contexte de crise liée à la guerre en Ukraine, cette taxe vise les exploitants recevant d'importantes allocations à titre gratuit de quotas dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union européenne.

Saisie du litige, une juridiction hongroise interroge la Cour de justice sur la compatibilité d'une telle taxe avec la directive encadrant ce système.

[Retour sommaire](#)

Arrêt dans l'affaire [C-440/23 European Lotto and Betting et Deutsche Lotto- und Sportwetten \(EN\)](#) -- cinquième chambre

L'enjeu : un joueur peut-il obtenir la restitution de ses pertes lorsqu'il a participé à des jeux de hasard en ligne qui sont interdits dans son État de résidence, mais autorisés dans un autre État membre ?

Communiqué de presse

Deux sociétés établies à Malte, titulaires d'une licence nationale, proposaient en ligne des jeux de hasard accessibles notamment en Allemagne, où ces activités étaient, à l'époque des faits, en grande partie interdites. Un joueur résidant en Allemagne, lequel a perdu plusieurs mises entre 2019 et 2021, a engagé une action en restitution des sommes perdues. Cette action est désormais poursuivie par une société à laquelle ses droits ont été cédés devant la première chambre du tribunal civil de Malte.

Cette juridiction interroge la Cour de justice sur la compatibilité d'une réglementation nationale interdisant l'organisation en ligne de paris avec la libre prestation des services, ainsi que sur les conséquences juridiques de cette interdiction, notamment la possibilité d'annuler le contrat et d'obtenir la restitution des mises.

[Retour sommaire](#)

Arrêt dans les affaires jointes [C-50/24 à C-56/24 \[Danané e.a.\] \(FR\)](#) -- cinquième chambre

L'enjeu : dans le cadre d'une procédure à la frontière, un État membre peut-il placer en rétention des demandeurs d'asile dans des centres situés sur son territoire, mais non à la frontière ?

Communiqué de presse

En Belgique, des ressortissants de pays tiers ayant introduit une demande de protection internationale à leur arrivée à l'aéroport de Bruxelles se sont vu refuser l'entrée sur le territoire belge et ont été placés en rétention dans des centres situés en Belgique, dans le cadre d'une procédure à la frontière.

À l'issue du délai prévu pour cette procédure, l'examen de leurs demandes s'est poursuivi selon une procédure prioritaire, tout en maintenant leur rétention, notamment en raison d'un risque de fuite. Leurs demandes ont ensuite été rejetées.

Saisi de recours contre ces décisions de rejet, un juge belge interroge la Cour de justice sur la compatibilité, avec le droit de l'Union, du placement en rétention, dans le cadre de telles procédures, de demandeurs d'asile dans des centres situés sur le territoire national, mais non localisés à la frontière.

[Retour sommaire](#)

Arrêt dans l'affaire [C-328/24 P Mincu Pătrașcu Brâncuși/Parquet européen \(RO\)](#) -- cinquième chambre

L'enjeu : le partage du contrôle des actes du Parquet européen entre juges nationaux et juge de l'Union garantit-il un accès effectif à la justice ?

Communiqué de presse

Une enquête pénale menée par le Parquet européen a conduit à la mise en cause d'un ressortissant roumain, poursuivi notamment pour des infractions liées à l'utilisation frauduleuse de fonds du budget de l'Union.

Contestant une décision adoptée dans le cadre de cette enquête, cette personne a saisi le Tribunal de l'Union européenne d'un recours en annulation. Le Parquet européen a fait valoir l'irrecevabilité d'un tel recours, soutenant que ses actes de procédure devaient être contestés devant un juge national.

Par voie ordonnance, le Tribunal s'est déclaré incompétent pour statuer sur ce recours. La Cour de justice a été saisie d'un pourvoi.

[Retour sommaire](#)

Arrêt dans l'affaire [C-642/24 Commission/Allemagne \(Allocation familiale bavaroise\) \(DE\)](#) -- sixième chambre

L'enjeu : la modulation d'allocations familiales selon le lieu de résidence de l'enfant est-elle compatible avec la libre circulation des travailleurs ?

Communiqué de presse

En Bavière, une allocation familiale est versée aux parents de jeunes enfants afin de soutenir leurs choix en matière d'éducation. Son montant varie toutefois selon l'État membre de résidence de l'enfant : il est inférieur lorsque celui-ci vit dans certains États membres, notamment en Europe centrale et orientale.

Estimant que cette indexation est contraire au droit de l'Union, la Commission européenne a introduit devant la Cour de justice un recours en manquement contre l'Allemagne.

[Retour sommaire](#)

II. CONCLUSIONS

Jeudi 16 avril 2026 - 9h30

Conclusions dans l'affaire [C-555/24 P Medel e.a./Conseil \(EN\)](#) -- grande chambre

L'enjeu : des associations de magistrats peuvent-elles contester une décision de l'Union validant des réformes judiciaires nationales qu'elles estiment contraires à l'État de droit ?

Communiqué de presse

Par des recours en annulation, quatre associations internationales représentant les intérêts de juges ont demandé l'annulation d'une décision du Conseil de l'Union européenne approuvant le plan pour la reprise et la résilience de la Pologne.

Cette décision, adoptée sur le fondement d'un règlement européen instituant la facilité pour la reprise et la résilience, prévoit l'octroi de financements de l'Union sous réserve du respect de certains jalons et cibles. Parmi ces conditions figurent des mesures relatives à la réforme du système judiciaire polonais.

Les associations, au nombre desquelles Magistrats européens pour la démocratie et les libertés (Medel), soutenaient que ces jalons n'étaient pas compatibles avec le droit de l'Union, en particulier avec les exigences liées à la protection de l'État de droit et à l'indépendance de la justice.

Par ordonnance rendue en grande chambre, le Tribunal de l'Union européenne a rejeté les recours. Il a considéré que ces associations ne remplissaient pas les conditions de recevabilité prévues par le droit de l'Union, faute d'être directement affectées par la décision contestée.

Les associations ont alors formé un pourvoi devant la Cour de justice.

[Retour sommaire](#)

Conclusions dans l'affaire [C-131/25 Dris \(FR\)](#) -- cinquième chambre

L'enjeu : une réglementation nationale limitant l'accès aux études de médecine pour les étudiants non-résidents est-elle compatible avec le droit de l'Union, au regard notamment du principe de non-discrimination et de la libre circulation ?

Communiqué de presse

Un jeune ressortissant luxembourgeois, domicilié au Luxembourg, a suivi ses études secondaires à Arlon, en Belgique. En 2022, il a réussi l'examen d'entrée aux études en sciences médicales en Belgique. Toutefois, en raison du régime de contingentement applicable aux étudiants non-résidents, et au regard de sa moyenne, il n'a pas

obtenu l'attestation de réussite nécessaire pour s'inscrire dans une faculté de médecine en Communauté française.

Le Conseil d'État belge interroge la Cour de justice sur la compatibilité avec le droit de l'Union d'une législation nationale instaurant, pour l'accès aux études de sciences médicales, un contingentement des étudiants non-résidents.

[Retour sommaire](#)

III. PLAIDOIRIES

Mardi 14 avril 2026 - 9 heures

Plaidoires dans l'affaire **C-661/24** Académie Fiscale e.a. (FR) -- grande chambre

En Belgique, plusieurs recours en annulation ont été introduits contre la loi belge du 20 juillet 2022 relative à la collecte et à la conservation des données dans le secteur des communications électroniques. Cette loi a été adoptée à la suite de l'annulation, par le Conseil d'État belge, de la précédente législation de 2016, à la lumière notamment de l'arrêt rendu par la Cour de justice en 2020 dans l'affaire La Quadrature du Net e.a.

Des organisations professionnelles, des associations de défense des droits fondamentaux ainsi que des particuliers contestent la compatibilité de cette nouvelle législation avec le droit de l'Union. Ils critiquent notamment les obligations imposées aux opérateurs en matière de conservation des données de trafic et de localisation, ainsi que les finalités poursuivies.

Estimant que l'affaire soulève des doutes quant à l'interprétation du droit de l'Union, le Conseil d'État belge a saisi la Cour de justice afin de déterminer si le droit de l'Union permet d'imposer aux entreprises de communications électroniques des obligations de conservation de données techniques à des fins de sécurité et de bon fonctionnement des réseaux.

[Retour sommaire](#)

[Retour au sommaire](#)

Les arrêts, conclusions et ordonnances de la Cour de justice et du Tribunal, prononcés depuis le 17 juin 1997, sont disponibles sur le site www.curia.europa.eu.

www.curia.europa.eu | [@CourUEPresse](#) |

Amanda Nouvel, attachée de presse

(+352) 4303 2524 ou 4303 3000

amanda.nouvel_de_la_fleche@curia.europa.eu

[Protection des données](#) | [Calendrier judiciaire](#) | [Nos communiqués de presse](#)



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE